

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2022/218

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison des travaux d'extension de la société RM BOULANGER, il y a lieu d'interdire la circulation ponctuellement lors des entrées et sorties des engins.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation de tout véhicule sera régulée par un intervenant de l'entreprise lors des entrées et sorties d'engins au droit du n° 17 A rue du Vertuquet, du lundi 27 juin 2022 au vendredi 3 mars 2023. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

Article 2 – L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation et de la régulation de la circulation.

Article 3 - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le

27 JUIN 2022

Marie TONNERRE-DESMET



Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

